

Avis - Établissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 4, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no. 1A/2024/0002/157 du 9 juillet 2024 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'économie sociale et solidaire

le requérant : **M. Jean SPELLER**
29, rue de Consdorf
L-6551 Berdorf

a été autorisé à modifier le du camping « CAMPING BELLE-VUE 2000 » se situant à l'adresse, 29 rue de Consdorf, L-6551 Berdorf,

- **le réaménagement des 380 emplacements**
- **la modification de deux locaux sanitaires par deux bâtiments sanitaires**
- **l'ajout d'une salle de séjour et Snack-Bar**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre les décisions précitées auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 17 juillet 2024.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES